Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses

Quarante-huitième session

Genève, 30 novembre-9 décembre 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

 Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session

 Additif

 Liste des documents

 1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/95 | Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session |
| ST/SG/AC.10/C.3/95/Add.1 | Liste des documents |

 Documents de référence

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/1/Rev.19 | Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, dix-neuvième édition révisée |
| ST/SG/AC.10/11/Rev.6 | Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d’épreuves et de critères, sixième édition révisée |
| ST/SG/AC.10/30/Rev.6 | Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH), sixième édition révisée |
| ST/SG/AC.10/C.3/94 | Rapport du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses sur sa quarante-septième session |
| ST/SG/AC.10/C.4/58 | Rapport du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques sur sa vingt-neuvième session |

 2. Explosifs et questions connexes

 a) Épreuves et critères relatifs aux compositions éclair

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/34 (Japon) | Propositions relatives à l’épreuve des compositions éclair des États-Unis et à l’épreuve HSL des compositions éclair |

 b) Examen des épreuves de la série 6

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/40 (Canada) | Critères d’examen supplémentaires pour la Division 1.4 |

 c) Examen des épreuves des parties I et II
du Manuel d’épreuves et de critères

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/41 (Canada) | Remplacement de certaines des épreuves de la série 8 par l’épreuve relative à la pression minimale d’inflammation |

 d) Examen des instructions d’emballage pour les explosifs

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 e) Norme harmonisée applicable aux marques de sûreté

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 f) Classement des artifices de divertissement

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 g) Classement d’objets sous le No ONU 0349

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 h) Examen du chapitre 2.1 du SGH

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/94, par. 21 et 22 et annexe 1 | Rapport du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses sur sa quarante-septième session |
| ST/SG/AC.10/C.4/58, par. 8 à 10 | Rapport du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques sur sa vingt-neuvième session |

 i) Questions diverses

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/42 (Canada) | Rubriques supplémentaires pour la disposition spéciale 347 |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/43 (SAAMI) | Agréments par analogie fondés sur les résultats aux épreuves du Manuel d’épreuves et de critères |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/47 (Royaume-Uni) | Application des dispositions relatives à la sûreté aux objets explosifs, N.S.A. |

 3. Inscription, classement et emballage

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/31 et document informel INF.3 (Allemagne) | Affectation des codes BK |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/32 (France) | Transport des poudres métalliques toxiques |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/35 (CEFIC) | Création d’une nouvelle rubrique concernant l’ester diéthylique-O de l’acide phosphorothioïque (azanyle de cyanophénylméthylène) O-O (« Phoxime ») dans du n-Butanol |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/36 (CEFIC) | Critères additionnels pour les matières qui polymérisent |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/37 (CEFIC) | Peroxydes organiques |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/45 (AHS) | Proposition d’une nouvelle disposition spéciale pour le transport de produits de consommation et de produits pharmaceutiques contenant de l’alcool éthylique |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/53 (IATA) | Acceptation des marchandises dangereuses en quantités exceptées dans les trousses chimiques et trousses de premier secours, disposition spéciale 251 |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/58 (France) | Dispositions spéciales concernant le transport des véhicules, des moteurs ou des machines |

 4. Systèmes de stockage de l’électricité

 a) Épreuves des batteries au lithium

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 b) Grandes batteries

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 c) Piles thermiques

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 d) Questions diverses

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/29 (Allemagne) | Emploi de suremballages dans le contexte de la disposition spéciale 188 |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/51 (OICA) | Transport de batteries au lithium endommagées ou défectueuses |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/52 (IATA) | Examen de la signification du terme « équipement » aux fins de la disposition spéciale 188 et de l’instruction d’emballage P903 |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/56 (PRBA) | Dispositions relatives aux batteries au lithium équipant des engins de transport fermés |

 5. Transport de gaz

 a) Reconnaissance universelle des récipients
à pression ONU et non-ONU

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 b) Questions diverses

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/39 (ISO) | Insertion de nouvelles normes ISO et révision des normes existantes dans la section 6.2.2 |

 6. Propositions diverses d’amendements au Règlement
type pour le transport des marchandises dangereuses

 a) Marchandises dangereuses contenues dans des machines,
des appareils ou des objets, N.S.A.

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/33 (Royaume-Uni) | Marchandises dangereuses contenues dans des machines, des appareils ou des objets, N.S.A. |

 b) Marquage et étiquetage

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/30 (Allemagne) | Étiquettes de dimensions réduites |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/46 (Fédération de Russie) | Proposition de révision du paragraphe 5.2.2.2.2 du Règlement type |

 c) Emballages

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/48 (Norvège) | Emballages pour matières infectieuses |

 d) Citernes mobiles

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 e) Autres propositions diverses

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/38 (Allemagne) | Matières susceptibles de former des polymères − indication de la température critique et de la température de régulation |

 7. Harmonisation générale des règlements de transport
des marchandises dangereuses avec le Règlement type

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/44 (Roumanie) | Proposition d’insérer la définition de l’« acier de référence » dans la section 1.2.1 du Règlement type |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/55 (Roumanie) | Proposition d’insérer la définition de l’« acier doux » dans la section 1.2.1 du Règlement type |

 8. Coopération avec l’Agence internationale
de l’énergie atomique

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 9. Principes directeurs du Règlement type

 a) Affectation des codes E

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 b) Élaboration de directives relatives à l’utilisation
du Règlement type

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 c) Questions diverses

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 10. Questions relatives au Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage
des produits chimiques (SGH)

 a) Critères relatifs à l’hydroréactivité

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 b) Épreuves et critères relatifs aux matières liquides
et solides comburantes

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/49 (France) | Programme d’épreuves interlaboratoires : épreuves O.2 (Épreuve pour les matières liquides comburantes) et O.3 (Épreuve pour les matières solides comburantes) |

 c) Critères de classification relatifs aux gaz inflammables

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 d) Jugement d’experts et force probante des données

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 e) Critères relatifs à la corrosivité

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 f) Mise à jour des références aux directives de l’OCDE

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 g) Utilisation du Manuel d’épreuves et de critères
dans le contexte du SGH

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/50 (Président du Groupe de travail des explosifs)Documents de référenceST/SG/AC.10/C.3/2014/61 (Secrétariat)Document informel INF.8 et Add.1 à 5 (quarante‑cinquième session) (Secrétariat) | Utilisation du Manuel d’épreuves et de critères dans le contexte du SGH |

 h) Questions diverses

|  |  |
| --- | --- |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/54 (DGAC) | Interdiction au transport des pictogrammes du SGH utilisés à d’autres fins que le transport lorsqu’ils ne figurent pas dans une étiquette complète |
| ST/SG/AC.10/C.3/2015/57 (DGAC) | Apposition d’étiquettes SGH sur des emballages extérieurs non soumis aux règlements de transport des marchandises dangereuses |

 11. Questions diverses

 Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 12. Adoption du rapport